

Référence	PDT-INF-721v2			Date	11/02/2021
Objet	Vaccination anti-COVID				
Type	<input type="checkbox"/> Technique	<input type="checkbox"/> Pratique	<input checked="" type="checkbox"/> Communication	<input type="checkbox"/> Livraison	
Destinataires	<input checked="" type="checkbox"/> Éditeurs	<input type="checkbox"/> Équipementiers	<input type="checkbox"/> OCT	<input type="checkbox"/> CIS	
Produits	Facturation <input checked="" type="checkbox"/> CDC Éditeurs <input type="checkbox"/> CDC OCT <input type="checkbox"/> FSV agrément <input type="checkbox"/> FSV exploitation <input type="checkbox"/> SCOR	Référentiels <input checked="" type="checkbox"/> Dispositif Intégré <input type="checkbox"/> Terminal lecteur <input checked="" type="checkbox"/> TLA <input type="checkbox"/> Lecture Vitale <input type="checkbox"/> Télémise à jour	Produits d'infrastructure <input type="checkbox"/> ATSAM <input type="checkbox"/> SrvSVCNAM <input type="checkbox"/> GALSS Services en Ligne <input type="checkbox"/> CDR <input type="checkbox"/> Espace pro	Téléservices intégrés <input type="checkbox"/> HRi <input type="checkbox"/> DMTi <input type="checkbox"/> AATi <input type="checkbox"/> SEFi <input type="checkbox"/> DMP	
Secteur	<input checked="" type="checkbox"/> Libéral	<input type="checkbox"/> Hospitalier			
Professionnels de Santé concernés	<input checked="" type="checkbox"/> Médecins <input type="checkbox"/> Sages-femmes <input type="checkbox"/> Chirurgiens-dentistes <input type="checkbox"/> Pharmaciens <input type="checkbox"/> Laboratoires	<input checked="" type="checkbox"/> Auxiliaires médicaux <input checked="" type="checkbox"/> Centres de Santé <input type="checkbox"/> Fournisseurs <input type="checkbox"/> Transporteurs	<input type="checkbox"/> Établissements publics <input type="checkbox"/> Cliniques privées <input type="checkbox"/> ESPIC		
Prise en compte	<input type="checkbox"/> Facultative	<input checked="" type="checkbox"/> Obligatoire			

Contexte métier

La campagne de vaccination anti-COVID19 est lancée.

La stratégie vaccinale définie par le Gouvernement identifie trois plusieurs phases. Pour plus d'information sur ces phases et au regard des évolutions possibles quant à leur périmètre, il est conseillé de consulter régulièrement le site du ministère de la santé et des solidarités : <https://solidarites-sante.gouv.fr/grands-dossiers/vaccin-covid-19/article/la-strategie-vaccinale>

- ~~1^{ère} phase : vaccination des personnes âgées en EHPAD sur le mois de janvier ;~~
- ~~2nde phase : vaccination des personnes de 75 ans et plus présentant un facteur de risque lié à leur âge ou une pathologie chronique ainsi que certains professionnels de santé entre février et mars ;~~
- ~~3^{ème} et dernière phase, à la fin du printemps 2021, vaccination du reste de la population.~~

A ce stade :

- Les lieux de vaccinations suivants sont identifiés :

- o EHPAD et résidences pour personnes âgées
- o Centres de vaccination

- Les professionnels suivants sont habilités à vacciner :

Dans le cadre de la 1^{ère} phase sont habilités à procéder à la vaccination anti-COVID19 :

- o les médecins intervenant en EHPAD (exercice libéral ou salarié)
- o les infirmiers/infirmières (IDE) intervenant en EHPAD (exercice libéral ou salarié), la vaccination étant alors réalisée sous la supervision d'un médecin.

- o les médecins et IDE remplaçants, retraités et étudiants intervenant en EHPAD et centres de vaccination

Une consultation ou visite médicale préalable à la vaccination peut être réalisée, sans pour autant avoir un caractère systématique. ~~Une consultation ou visite médicale pré-vaccinale est prévue.~~

La vaccination pourra être réalisée par le médecin à l'issue de cette consultation/visite ou postérieurement à cette dernière. Dans le cas d'une vaccination postérieure, seule la vaccination est facturée.

Par ailleurs, les PS devront saisir via le téléservice SI-VAC l'ensemble des vaccinations qu'ils auront réalisées. Ils percevront pour cela une rémunération de 5,40€ par saisie payée globalement une fois par mois dans les mêmes conditions que les rémunérations forfaitaires qu'ils perçoivent.

Facturation de la vaccination

Nouveaux codes
actes : VAC et
INJ

Jusqu'au 22/02/2021 et dans l'attente de la mise à disposition d'un code acte spécifique à la rémunération de l'injection, un code unique VAC ~~est~~ **servait** à la fois à rémunérer la consultation pré-vaccinale (y compris l'injection si elle avait lieu dans le même temps) et l'acte d'injection seul.

A compter du 23/02/2021 :

- Le code VAC est réservé à la facturation de la consultation médicale **préalable à la vaccination, lorsqu'elle a lieu**, avec ou sans injection,
- Le code INJ est réservé à la facturation de l'injection, quelle que soit la catégorie du PS.

Ces deux codes ne sont pas cumulables.

Les contextes possibles de facturation ~~sont~~ **demeurent** les suivants :

- Pour les médecins
 - **Consultation préalable à la vaccination** ~~Consultation pré-vaccinale~~ uniquement (sans injection),
 - Injection (1^{ère} ou 2^{ème}) dans le cadre d'une consultation (y compris consultation pré-vaccinale),
 - Injection (1^{ère} ou 2^{ème}) en dehors d'une consultation.
- Pour les infirmiers, l'injection ~~en EHPAD, résidence de service, etc.,~~ sous la supervision d'un médecin.

Selon les contextes, **des compléments fériés et/ou des majorations/indemnités de déplacement* peuvent être associés au VAC et au INJ et par conséquent être facturés en sus.** ~~le prix unitaire du code VAC comprend le tarif de la consultation pré-vaccinale (avec ou sans l'injection) ou le tarif de l'injection seule et peut, le cas échéant, être associé aux majorations et indemnités de déplacement suivantes :~~

*MD, MDD, Forfaitaires (ID, IF, IFA), Kilométriques (IK, IKM, IKP, IKS)

A contrario la majoration de nuit n'est pas facturable.



Le tableau ci-dessous résume les différents contextes et modalités de facturation des actes à compter du 23/02/2021 :

Contexte métier		Code(s) acte facturé(s)	Tarif métropole (en euros)	Tarif DOM (en euros)
vaccination seule (hors consultation)	Médecin au cabinet	VAC INJ	9,60	9,60
	Médecin en visite	VAC INJ+ MD	9,60 + 10	9,60 + 10
	Médecins en visite w-e	VAC INJ+ MDD	9,6+22,60	9,6+23,26*
	Médecin en cabinet w-e	VAC INJ+F	9,60+19,06	9,6+22,91**
	Infirmier en EHPAD, résidence service...	VAC INJ	6,30	6,60
	Infirmier en EHPAD, résidence service... w-e	VAC INJ+F	6,30 + 8,50	6,60 + 8,50
pré-consultation seule	Consultation	VAC	25	29,60
	Consultation w-e	VAC+F	25+19,06	29,60+19,06
	Visite médecin	VAC + MD	25+10	29,60+10
	Visite Généraliste w-e	VAC + MDD	25+22,60	29,60+23,26*
	Visite Spécialiste w-e	VAC+F	25+19,06	29,60+22,91**

* Guyane, Réunion et Mayotte : MDD = 23,26€ ; ** Guadeloupe et Martinique : MDD =22,91€

Impacts LPS

Les codes acte VAC et INJ sont respectivement est mis en œuvre dans le système de facturation SESAM-Vitale via les Fiches Réglementaires 214v3 et 217.



Modalités de prise en charge

Le taux de prise en charge de des codes acte VAC et INJ est fixé à 100%.

Par ailleurs ces codes acte ne sont pas soumis au parcours de soins.

En conséquence, les éventuelles majorations et indemnités de déplacement suivent le statut du code VAC à l'égard du parcours de soins.

Enfin, ces actes ne sont ni soumis à la participation financière, ni soumis à la franchise.



Consignes PS

Respect du tarif opposable

Les codes acte VAC et INJ doit doivent être facturés dans le respect des tarifs opposables spécifiés dans le tableau supra.

Vaccination en EHPAD sur les sites identifiés (cf. contexte métier)

A noter que lors d'un déplacement en EHPAD sur ces sites, sont autorisées :

- pour les médecins : les majorations MD ou MDD + IK dans la limite de 3 maximum par déplacement, quel que soit le nombre de patients consultés (non cumulable avec majoration MU)
- pour les infirmiers : les indemnités de déplacement (IFD + IK) dans la limite de 3 (non cumulable avec le complément de cotation EHPAD 2,7).

Prise en charge à 100%

➤ Majorations MD et MDD

Pour les éventuelles majorations suivant les codes VAC et INJ, le PS doit saisir le motif d'exonération « soins particuliers exonérés » (EXO DIV) pour une prise en charge à 100%.

Exemple :

Saisie PS		Traitement LPS	
Code prestation	Motif d'exonération	Taux	Code justificatif d'exonération transmis
VAC (+F) ou INJ (+F)	Non	100	0
MD	EXO DIV	100	3

➤ Indemnités de Déplacement forfaitaires

Si les codes VAC et INJ est suivi sont suivis d'indemnités de déplacement forfaitaires (ID, IF, IFA), le PS doit saisir le motif d'exonération « soins particuliers exonérés » (exo DIV) pour ces indemnités ainsi que pour les codes VAC et INJ. Cette particularité est due à une contrainte du LPS.

Exemples :

Saisie PS		Traitement LPS	
Code prestation	Motif d'exonération	Taux	Code justificatif d'exonération transmis
VAC (+F) ou INJ (+F)	EXO DIV	100	3
IFA	EXO DIV	100	3

➤ Indemnités de Déplacement kilométriques

Si les codes VAC et INJ est suivi sont suivis d'indemnités de déplacement kilométrique, la consigne précédente ne s'applique pas, l'indemnité kilométrique ayant de base un taux de 100%.

Exemple :

Saisie PS		Traitement LPS	
Code prestation	Motif d'exonération	Taux	Code justificatif d'exonération transmis
VAC (+F) ou INJ (+F)	non	100	0
IKM	Non	100	0



Mode de sécurisation des factures SESAM-Vitale

Les modes de sécurisation habituels pour ce type de prestation devront être utilisés (SESAM-Vitale, facturation dégradée).



Envoi des pièces justificatives

En cas de facturation en mode dégradé, il est dérogé à l'envoi des pièces justificatives papier.